

Convention régionale

entre

Prism'emploi Pays de la Loire

Siège : 7 rue Mariotte - 75017 PARIS

Représenté par son Président régional,
Monsieur Patrice VINET

&

Pôle emploi Pays de la Loire

1 rue de la Cale Crucy

Représenté par sa Directrice Régionale
Madame Martine CHONG-WA NUMERIC



R

I. PREAMBULE

Au cours de l'année 2020, l'économie a été frappée par la crise sanitaire et les confinements successifs. En 2021, l'économie française a retrouvé une croissance de +7% après -8% en 2020.

Des tensions de recrutement qui existaient avant crise dans certains métiers subsistent car les facteurs qui en sont à l'origine persistent (attractivité des métiers, pénurie de compétences...).

C'est pourquoi, Pôle emploi Pays de la Loire et Prism'emploi Pays-de-la-Loire ont souhaité renforcer les relations existantes au niveau régional et dans les territoires en signant un accord en faveur du retour à l'emploi.

Le présent accord s'inscrit dans la déclinaison opérationnelle de l'accord national signé entre Pôle emploi et Prism'emploi le 12 mai 2021.

II. LES PARTENAIRES

Prism'emploi Pays de la Loire

Prism'emploi est l'organisation professionnelle, qui regroupe les Professionnels du recrutement et de l'intérim. 856 agences d'emploi et 2 300 salariés permanents sont présents dans les Pays de la Loire.

Quatre principales missions :

- **Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi**

Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).

- **Représenter la profession**


Prism'emploi s'engage dans le débat national et européen et représente la profession au sein du Medef (Mouvement des entreprises de France).

- **Informier les entreprises adhérentes**

Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.

- **Négocier les accords de la branche du travail temporaire**

Prism'emploi négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et permanents.


MCCWA

Chiffres clefs 2021- Activité des agences d'emploi dans les Pays de la Loire :

Intérim

60 206 salariés intérimaires en équivalent temps plein.

Evolution de l'emploi intérimaire par grand secteur d'activité

Grands secteurs d'activité	ETP moyenne en 2021	Evol. Entre 2021 et 2020	Part de l'emploi intérimaire
Industrie	28 810	28,7%	47,3%
BTP	8 929	13,8%	14%
Commerce	5 146	30,6%	7,9%
Transports	4 843	11,0%	11,3%
Services	12 533	4,0%	19,4%
Total	60 206	19,0%	100%

153 640 CDI intérimaires ont été conclus entre mars 2014 et mai 2022 en France dont 13,7% dans les Pays de la Loire. La part départementale dans l'emploi intérimaire en juin 2022 est la suivante : Loire Atlantique (14,5%), Maine et Loire (5,8%), Mayenne (6,6%), Sarthe (7%), Vendée (4,9%).

Recrutement

5284 recrutements en CDD-CDI ont été réalisés par les agences d'emploi des Pays de la Loire pour le compte des entreprises clientes, soit 6,8 % de l'ensemble des recrutements au niveau national.

Les opérateurs de la branche du travail temporaire

AKTO : contribution de 1,9% de la masse salariale des entreprises de travail temporaire (ETT).

Fonds professionnel pour l'emploi dans le Travail temporaire (FPETT) : contribution de 0,77% de la masse salariale des salariés intérimaires.

Fonds d'action sociale du Travail temporaire (FASTT) : contribution de 0,15% de la masse salariale des entreprises de travail temporaire (ETT).

R

RECUEW

Pôle emploi Pays de La Loire

Pôle emploi Pays de La Loire compte 2700 collaborateurs, 48 agences ainsi qu'un réseau de partenaires sur l'ensemble de son territoire, Pôle emploi Pays de La Loire œuvre au quotidien pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs et offrir aux entreprises des réponses adaptées à leurs besoins de recrutement.

Six missions essentielles

1. Accueillir et accompagner

Nous accueillons, informons et orientons toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.

2. Prospector et mettre en relation

Expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs.

3. Contrôler

Nous tenons à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.

4. Indemniser

Nous indemnisons les ayants-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.

5. Maîtriser les données

Nous recueillons, traitons et mettons à la disposition de nos publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

6. Relayer les politiques publiques

Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic.

Pôle emploi Pays de La Loire en quelques chiffres*

48 agences, 2700 professionnels au service de l'emploi
4 directions territoriales
263 conseillers dédiés à la relation avec les entreprises
Opérations #TousMobilisés dans toutes les agences
411 368 demandes d'allocations traitées
2,12 milliards d'allocations versées pour le compte de l'assurance chômage
975 905 appels au 39 49
1,4 million de mails envoyés par les demandeurs d'emploi à leur conseiller
78,2% des entreprises satisfaites des services de Pôle emploi
82,1% des demandeurs d'emploi sont satisfaits de leur accompagnement par Pôle emploi

*Chiffres 2021

Handwritten mark

III. LES ENJEUX

Pôle emploi Pays de la Loire et Prism'emploi Pays-de-la-Loire souhaitent, avec la présente convention :

- agir ensemble en faveur du retour à l'emploi des salariés intérimaires, des demandeurs d'emploi et sécuriser leurs parcours professionnels,
- œuvrer au bénéfice des employeurs et des candidats pour réduire les pénuries de compétences et les difficultés de recrutement,
- développer les synergies territoriales entre leurs réseaux respectifs par la mise en œuvre d'actions communes au plus près des besoins des territoires.

IV. LES AXES DE PARTENARIAT

Prism'emploi Pays de la Loire et Pôle emploi Pays de la Loire ont identifié quatre principaux axes de partenariat visant à agir ensemble sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises clientes des agences d'emploi.

1. Développer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et Pôle emploi
2. Optimiser la mobilisation des services de recrutement de Pôle emploi
3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir
4. Favoriser les reconversions des demandeurs d'emploi

Ces axes de partenariat se concrétisent par l'élaboration conjointe d'actions mises en œuvre opérationnellement au niveau des territoires.

1. Développer les relations entre les réseaux de la branche du Travail temporaire et du recrutement et Pôle emploi

1.1 Améliorer la connaissance territoriale des deux réseaux visant à mettre en place un maillage territorial pérenne. Pour y répondre, Pôle emploi Pays de la Loire et Prism'emploi Pays de la Loire s'engagent à :

- Pour initier et suivre la déclinaison opérationnelle de cette convention dans leurs réseaux respectifs au niveau géographique pertinent, un maillage territorial des acteurs et une actualisation des coordonnées seront réalisés.
La liste des agences d'emploi figurera en annexe de cette convention.
- Dans l'objectif d'opérationnaliser cet accord, les équipes Pôle Emploi Pays de la Loire et Prism'emploi Pays de la Loire partageront leurs enjeux, orientations stratégiques et objectifs au niveau territorial le plus adapté. Ces échanges permettront de prendre en compte le contexte des différents territoires dans la déclinaison de cet accord.

N
recuwa

1.2 Favoriser la connaissance réciproque de l'offre de services de Pôle emploi et des agences d'emploi

- Désigner des interlocuteurs régionaux au sein de chaque réseau avec une mise à disposition de leurs coordonnées afin de faciliter les relations opérationnelles.
- Réaliser un point d'actualité régulier sur les projets respectifs et mettre en œuvre les actions d'information et de partage de leurs réseaux (exemples : organisation de webinaires, actions communes de communication auprès des demandeurs d'emploi, organisation de réunions d'information avec les adhérents de Prism'emploi, ...)
- Partager les analyses des données statistiques du marché du travail et à terme les trajectoires des salariés intérimaires (étude BMO, mise à disposition du baromètre Prism'emploi et des études de l'Observatoire de l'Intérim et du Recrutement).

2. Optimiser la mobilisation des services de recrutement de Pôle emploi

- Le contact direct avec des profils sans offre d'emploi

Pour disposer de nouveaux profils et renforcer leur proactivité à l'égard de leurs clients ou prospects, le sourcing et l'évaluation de candidats sans qu'un besoin de recrutement leur soit formellement confié par une entreprise utilisatrice est une activité majeure et légitime des agences d'emploi

Pôle emploi prendra en compte les attentes de différentes agences d'emploi pour optimiser et faciliter la recherche et le contact de profils à partir de sa banque de profils.

Pour accompagner ces pratiques de sourcing de candidat sans offre d'emploi et ainsi augmenter les opportunités de recrutement, Pôle emploi Pays de la Loire et Prism'emploi Pays de la Loire :

- Accompagneront l'appropriation des services et des bonnes pratiques associées de la « Banque de profil » de Pôle emploi par les agences d'emploi
- Favoriseront localement un échange sur les besoins de recrutement récurrents des agences d'emploi afin de permettre à Pôle emploi de leur proposer des profils avec le consentement des demandeurs d'emploi.

- La publication des offres d'emploi

La publication d'offres d'emploi est un levier important pour attirer des candidats vers les besoins de recrutement formellement confiés par les employeurs :

- Pour renforcer l'attractivité des offres publiées par les agences d'emploi sur pole-emploi.fr et la qualité des candidatures qu'elles attirent, Pôle emploi Pays de la Loire partagera les bonnes pratiques de publication des offres d'emploi en garantissant la qualité et la conformité des offres d'emploi.

3. Agir sur les offres difficiles à pourvoir

Pour agir sur les offres difficiles à pourvoir, des actions locales pourront être mises en œuvre auprès des agences d'emploi afin de porter le même message sur le marché du travail et les alternatives face aux tensions de recrutement, et donner de la visibilité au partenariat entre Prism'emploi Pays de la Loire et Pôle emploi Pays de la Loire auprès des clients finaux.

Une attention particulière sera donnée aux actions communes de recrutement qui permettront la mise à l'emploi durable (événements recrutement #TousMobilisés par exemple).

L'élargissement du sourcing des candidats sur certains métiers identifiés repose également sur des dispositifs tels que la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) et la proposition de candidats issus de la Méthode de recrutement par simulation (MRS).

L'action sur les difficultés de recrutement des entreprises dans les territoires passe par une coopération locale renforcée permettant d'agir :

- très en amont et tout au long du parcours de recrutement pour améliorer l'attractivité des métiers concernés
- en aval pour sécuriser et accompagner le recrutement des entreprises et partager les éléments de connaissance des parcours des demandeurs d'emploi

A ce titre, la mobilisation coordonnée des dispositifs qu'ils soient mis en œuvre par Pôle emploi ou propres à la branche du Travail temporaire, le seront dans le respect des règles qui les régissent, des moyens alloués et des priorités de mobilisation propres à la politique de chaque partenaire.

Pôle emploi Pays de la Loire et Prism'emploi Pays de la Loire, quels que soient les dispositifs, s'engagent à :

- Organiser une communication locale réciproque auprès de leurs réseaux
- Valoriser explicitement auprès des bénéficiaires (demandeurs d'emploi, intérimaires et entreprises) la mobilisation conjointe de leurs dispositifs lorsque celle-ci est effective.

4. Favoriser les reconversions de demandeurs d'emploi

Afin d'agir sur les tensions du marché du travail, les partenaires s'engagent à prioriser l'accompagnement des publics avec des problématiques d'accès à l'emploi : seniors, DELD, DEBOE, personnes bénéficiaires des minima sociaux, jeunes.

Ainsi, ils s'engagent auprès de ces publics prioritairement à :

- Faire connaître les métiers, les opportunités de formation et de recrutement :

Pour créer des événements facilitant la rencontre directe entre candidats et professionnels de la formation ou du recrutement par partage du calendrier et des modalités de participation aux événements du territoire :

- Evènements « #TousMobilisés »
- « Salons en ligne » de recrutement
- Forums de l'emploi multi-partenariaux
- Informations collectives sur les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives (POEC) organisées par AKTO

reccwa

■ Mobiliser les dispositifs facilitant l'insertion

Pour accompagner le parcours de sélection ou de recrutement de candidats demandeur d'emploi quand un écart de compétences important, des freins à la mobilité ou à l'accès à l'emploi, les partenaires coordonneront le recours à leurs dispositifs d'insertion.

■ Faciliter le recours aux contrats contribuant à l'insertion durable des demandeurs d'emploi dans l'emploi

Pour accompagner les parcours d'intégration durable dans l'emploi, les partenaires s'engagent à mobiliser les contrats et les aides publiques destinés à les soutenir.

Pôle emploi portera une vigilance particulière au ciblage des publics et à la facilitation dans la mise en œuvre opérationnelle.

A ce titre, les partenaires se donnent pour ambition partagée de travailler au recrutement via les contrats ci-dessous mentionnés :

- CDI-I dans le cadre « Opération 1 jeune, 1 solution » en 2022 dont la mobilisation d'emplois francs
- contrats d'apprentissage au profit d'intérimaires
- contrats de professionnalisation au profit d'intérimaires
- contrats d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI)
- contrats de développement intérimaire (CDPI)

V. PILOTAGE, SUIVI ET DUREE DE L'ACCORD

Pôle emploi Pays de la Loire et Prism'emploi Pays de la Loire communiqueront à leurs réseaux respectifs sur le présent accord.

Un Comité de pilotage et de suivi régional réunissant des représentants de Prism'emploi Pays-de-la-Loire et de Pôle emploi Pays de la Loire, établira un bilan annuel en s'appuyant sur les actions mises en œuvre au regard des axes de partenariat identifiés. Il déterminera les axes de progrès et actions correctives communes à entreprendre. Il recensera également le nombre d'actions significatives, l'état des relations et actions mises en œuvre au niveau régional et dans les territoires et établira une compilation des informations et données opérationnelles remontées par les correspondants territoriaux de chacun des réseaux.

Les interlocuteurs référents au niveau régional sont nommément identifiés :

Pour Prism'emploi Pays de la Loire
Arjona MEDDOUR
Chargée de mission action territoriale
Tél : 06 45 92 04 10
ameddour@prismemploi.eu

Pour Pôle emploi Pays de la Loire
Jean-Marc VIOLEAU
Directeur de la Stratégie, des relations extérieures et
de la transformation
Tél : 06 26 91 24 86
Jean-marc.violeau@pole-emploi.fr

Toute communication externe sur cet accord devra préalablement être acceptée par les deux parties.

Le présent accord est **conclu pour une durée de trois ans**, à compter de la date de signature. Il peut être résilié sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Annexe 1 : Liste des interlocuteurs Pôle emploi

☑ Pour le département de la **Loire-Atlantique** :

DIRECTRICE TERRITORIALE

Gwenaëlle MAILLARD-PILON

gwenaëlle.maillard@pole-emploi.fr

06 26 36 75 67



☑ Pour le département du **Maine et Loire** :

DIRECTRICE TERRITORIALE

Fabienne PICARDAT

fabienne.picardat@pole-emploi.fr

06 23 04 23 78



RECUN

☐ Pour les départements de la Sarthe et de la Mayenne :

DIRECTRICE TERRITORIALE

Sabine PRECIADO LANZA

sabine.preciado@pole-emploi.fr

02 44 02 20 25 - 06 10 43 72 60

53

72



☐ Pour le département de la Vendée :

DIRECTRICE TERRITORIALE

Anne DAUCHEZ

anne.dauchez@pole-emploi.fr

Tel : 06 26 08 22 32

85



Coordonnées équipes entreprises Pôle Emploi			
Direction Territoriale	Agerice Pôle emploi	Tél. équipe entreprise	Courriel
DT 44	ANCENIS	02-40-83-16-06	entreprise.pdl0098@pole-emploi.net
DT 44	BLAIN	02-40-79-99-88	entreprise.pdl0072@pole-emploi.net
DT 44	CHATEAUBRIANT	02-40-28-34-30	entreprise.pdl0088@pole-emploi.net
DT 44	CLISSON	02-40-05-26-69	entreprise.pdl0080@pole-emploi.net
DT 44	LA BAULE	02-40-60-00-11	entreprise.pdl0079@pole-emploi.net
DT 44	MACHECOUL	02-40-26-09-72	entreprise.pdl0084@pole-emploi.net
DT 44	NANTES CENTRE	02-51-88-64-40	entreprise.pdl0091@pole-emploi.net
DT 44	NANTES CHANTENAY	02-51-80-40-10	entreprise.pdl0076@pole-emploi.net
DT 44	NANTES HALUCHERE	02-51-13-25-60	entreprise.pdl0100@pole-emploi.net
DT 44	NANTES MALAKOFF	02-51-89-85-50	entreprise.pdl0092@pole-emploi.net
DT 44	NANTES NORD	02-40-16-04-90	entreprise.pdl0082@pole-emploi.net
DT 44	NANTES SAINTE-LUCE	02-51-79-22-00	entreprise.pdl0074@pole-emploi.net
DT 44	PORNIC	02-40-82-94-75	entreprise.pdl0093@pole-emploi.net
DT 44	REZE	02-40-13-88-90	entreprise.pdl0094@pole-emploi.net
DT 44	SAINT SEBASTIEN	02-40-80-52-20	entreprise.pdl0071@pole-emploi.net
DT 44	ST HERBLAIN	02-51-80-80-50	entreprise.pdl0097@pole-emploi.net
DT 44	ST NAZAIRE	02-51-76-03-58	entreprise.pdl0087@pole-emploi.net
DT 44	TRIGNAC	02-40-45-58-35	entreprise.pdl0096@pole-emploi.net
DT 49	ANGERS BALZAC	02-41-42-97-00	entreprise.pdl0120@pole-emploi.net
DT 49	ANGERS CAPUCINS	02-41-21-20-10	entreprise.pdl0112@pole-emploi.net
DT 49	ANGERS EUROPE	02-41-96-18-10	entreprise.pdl0121@pole-emploi.net
DT 49	ANGERS LA ROSERAIE	02-41-79-17-70	entreprise.pdl0117@pole-emploi.net
DT 49	BEAUFORT EN ANJOU	02-41-57-58-39	entreprise.pdl0118@pole-emploi.net
DT 49	BEAUPREAU	02-41-71-83-83	entreprise.pdl0116@pole-emploi.net
DT 49	CHOLET	02-72-62-70-41	entreprise.pdl0111@pole-emploi.net
DT 49	SAUMUR	02-41-83-16-11	entreprise.pdl0115@pole-emploi.net
DT 49	SEGRE	02-41-61-26-26	entreprise.pdl0119@pole-emploi.net
DT 53 - 72	CHATEAU GONTIER	02-43-70-45-49	entreprise.pdl0053@pole-emploi.net
DT 53 - 72	LA FERTE BERNARD	02-43-93-50-90	entreprise.pdl0042@pole-emploi.net
DT 53 - 72	LA FLECHE	02-43-94-58-59	entreprise.pdl0041@pole-emploi.net
DT 53 - 72	LAVAL FERRIE	02-43-67-70-60	entreprise.pdl0052@pole-emploi.net
DT 53 - 72	LAVAL SAINT NICOLAS	02-43-59-22-31	entreprise.pdl0050@pole-emploi.net
DT 53 - 72	LE MANS GARE	02-43-41-54-54	entreprise.pdl0039@pole-emploi.net
DT 53 - 72	LE MANS OUEST	02-43-21-51-00	entreprise.pdl0031@pole-emploi.net
DT 53 - 72	LE MANS SABLONS	02-43-85-99-00	entreprise.pdl0038@pole-emploi.net
DT 53 - 72	MAMERS	02-43-97-17-75	entreprise.pdl0044@pole-emploi.net
DT 53 - 72	MAYENNE	02-43-30-21-61	entreprise.pdl0054@pole-emploi.net
DT 53 - 72	MONTVAL SUR LOIR	02-43-38-03-25	entreprise.pdl0037@pole-emploi.net
DT 53 - 72	SABLE SUR SARTHE	02-43-95-12-00	entreprise.pdl0043@pole-emploi.net
DT 85	CHALLANS	02-51-49-54-92	entreprise.pdl0022@pole-emploi.net
DT 85	FONTENAY LE COMTE	02-51-50-13-96	entreprise.pdl0021@pole-emploi.net
DT 85	LA ROCHE NORD	02-51-36-24-25	entreprise.pdl0018@pole-emploi.net
DT 85	LA ROCHE SUD	02-51-24-87-30	entreprise.pdl0017@pole-emploi.net
DT 85	LES HERBIERS	02-51-66-99-78	entreprise.pdl0020@pole-emploi.net
DT 85	LES SABLES	02-51-21-58-78	entreprise.pdl0019@pole-emploi.net
DT 85	LUCON	02-51-97-68-55	entreprise.pdl0454@pole-emploi.net
DT 85	MONTAIGU	02-51-40-89-52	entreprise.pdl0016@pole-emploi.net
DT 85	ST GILLES CROIX DE VIE	02-51-26-89-89	entreprise.pdl0015@pole-emploi.net

R
RCWN

Annexe 2 : Liste des interlocuteurs Prism'emploi

Patrice VINET

Président Prism'emploi Pays-de-la-Loire

Arjona MEDDOUR

Chargée de mission action territoriale Pays-de-la-Loire

ameddour@prismemploi.eu

06 45 92 04 10

VI CONFIDENTIALITE

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

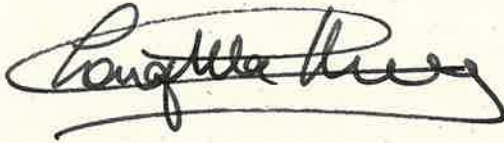

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties
A Nantes, le 9 septembre 2022

**Pour Pôle emploi Pays de la Loire
La Directrice régionale**

**Pour Prism'emploi Pays de la Loire
Le Président régional**

Martine CHONG-WA NUMERIC

Patrice VINET

	
---	---

Annexes relatives à la mise en œuvre de l'Accord Régional Prism'emploi Pays de la Loire et Pôle emploi Pays de la Loire

Annexes n°1 : Liste des Directeurs territoriaux et interlocuteurs Pôle emploi Pays de la Loire

Annexes n°2 : Liste des Correspondants Prism'emploi Pays-de-la-Loire